

L'an deux mille vingt quatre, le trente et un mai, à 09 Heures 00, à Montreuil le Gast (pôle communautaire - 1, la Metairie), le Bureau délibératif régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice-présidente
<u>Langouet</u>	DUBOIS Jean-Luc	4ème vice-président
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel	5ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle (sauf pour les points 10 à 12)	7ème vice-présidente
<u>Saint-Medard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal (sauf pour les points 8, 23 et 24)	11ème vice-président
<u>Sens de Bretagne</u>	MOREL Gérard	Conseiller délégué
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel (sauf pour les points 10 à 13)	Conseiller délégué
<u>Saint-Gondran</u>	LARIVIERE-GILLET Yannick	Conseiller délégué

Absents :

<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves	Conseiller délégué
<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal donne pouvoir à JAOUEN Claude	2ème vice-président
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal (pour les points 8, 23 et 24)	11ème vice-président
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel (pour les points 10 à 13)	Conseiller délégué
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle (pour les points 10 à 12)	7ème vice-présidente

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26/04/2024 à l'unanimité.

Objet Habitat

Aide au logement social : opération "ZAC de la croix des chemins" à Saint-Médard-sur-Ille

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Dans le cadre de sa politique Habitat, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné intervient en faveur du logement social et apporte un soutien financier aux bailleurs sociaux pour la construction de logements locatifs sociaux sur le territoire.

La communauté de communes apporte une aide pour les logements sociaux en extension urbaine, qui correspond à 20% du montant de l'aide apportée par le Département d'Ille-et-Vilaine, et un soutien plus important pour les opérations en renouvellement urbain, avec une aide de base de 8 000 €/logement qui peut être abondée selon le type d'opération (petites opérations, réhabilitation d'un bâti ancien, opération dans les plus petites communes...).

La Communauté de communes a reçu une demande de subvention du bailleur social Néotoa d'un montant de 13 200 € pour la création de 8 logements locatifs sociaux à Saint-Médard-sur-Ille, rue de Brou.

La réalisation de ce programme est située en extension urbaine et se décompose comme suit : 8 maisons individuelles dont 6 en financement PLUS (3 T3 et 3 T4) et 2 en financement PLAI (un T3 et un T4.)

Le règlement d'intervention du Val d'Ille-Aubigné précise que les opérations financées par la communauté de communes doivent répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat avec une répartition PLUS/PLA-I, ils doivent faire l'objet d'un agrément du Conseil Départemental et d'un apport minimal sur fonds propres de 20%. Aucune subvention n'est de droit, elle doit faire l'objet d'une décision en Bureau délibératif.

Le permis de construire a été déposé en août 2023 et l'agrément du Conseil Département a été obtenu le 28 décembre 2023.

La demande de subvention de Néotoa est complète et comprend :

- une présentation des caractéristiques de l'opération avec des plans,
- le plan de financement prévisionnel,
- le prix de revient
- les décisions d'agrément et de subventions du Département d'Ille-et-Vilaine
- la synthèse d'étude thermique
- un planning prévisionnel

Le budget global de l'opération pour les 8 logements est de 1 536 557 € (prix de revient) avec une participation sur fonds propres du bailleur de 20 % (plan de financement en annexe).

Le plan de financement comprend les subventions dont peut bénéficier le bailleur :

- l'Etat : 13 062 €
- le CD 35 : 24 000 € pour les PLUS et 18 000 € pour les PLA-I soit une subvention de 42 000€,

La demande de subvention de Néotoa auprès du Val d'Ille-Aubigné pour les 8 logements sociaux est de 13 200 €.

Monsieur le Président propose :

- de valider l'attribution d'une subvention à Néotoa de 13 200 € pour la construction de 8 logements sociaux situé rue de Brou à Saint-Médard-sur-Ille, au titre de sa politique d'intervention en faveur du logement social,
- de préciser que le versement de la subvention se fera en deux fois, sous réserves de la disponibilité des crédits budgétaires.

Un acompte de 50% sera versé au démarrage de l'opération soit un montant de 6 600 € sur présentation d'une demande de versement et d'un justificatif de démarrage de l'opération.

Le solde sera versé à la fin de l'opération sur présentation d'une demande et d'un justificatif de déclaration d'achèvement des travaux.

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu le programme local de l'habitat approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n°DEL_2019_214 en date du 13 juin 2019,

Vu le règlement d'intervention sur les aides au logement social validé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné n°DEL_2019_233 en date du 13 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ATTRIBUE une subvention au bailleur social Néotoa de 13 200 € pour la construction de 8 logements locatifs sociaux sis rue de Brou à Saint-Médard-sur-Ille, au titre de la politique d'intervention en faveur du logement social.

PRÉCISE que le versement de la subvention se fera en deux fois, sous réserves de la disponibilité des crédits budgétaires. Un acompte de 50% sera versé au démarrage de l'opération soit un montant de 6 600 € sur présentation d'une demande de versement et d'un justificatif de démarrage de l'opération. Le solde sera versé à la fin de l'opération sur présentation d'une demande et d'un justificatif de déclaration d'achèvement des travaux.

N° B_DEL_2024_090

Objet

Habitat

Aide au logement social : opération "Ecole Sainte-Anne" à Melesse

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Dans le cadre de sa politique Habitat, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné intervient en faveur du logement social et apporte un soutien financier aux bailleurs sociaux pour la construction de logements locatifs sociaux sur le territoire.

La communauté de communes apporte une aide pour les logements sociaux en extension urbaine, qui correspond à 20% du montant de l'aide apportée par le Département d'Ille-et-Vilaine, et un soutien plus important pour les opérations en renouvellement urbain, avec une aide de base de 8 000 €/logement qui peut être abondée selon le type d'opération (petites opérations, réhabilitation d'un bâti ancien, opération dans les plus petites communes...).

La Communauté de communes a reçu une demande de subvention du bailleur social Néotoa d'un montant de 104 000 € pour la création de 9 logements locatifs sociaux sur l'emprise de l'ancienne école Sainte-Anne à Melesse. Sur les 9 logements créés, 4 le seront dans un bâtiment existant réhabilité.

La réalisation de ce programme est située en renouvellement urbain et se décompose comme suit : 5 maisons individuelles (4 T2, 1 T4), 3 avec un financement PLUS et 2 en financement PLAI ; 4 appartements (3 T4, 1 T5), 3 PLUS et 1 PLAI.

Le règlement d'intervention du Val d'Ille-Aubigné précise que les opérations financées par la communauté de communes doivent répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat avec une répartition PLUS/PLA-I, ils doivent faire l'objet d'un agrément du Conseil Départemental et d'un apport minimal sur fonds propres de 20%. Aucune subvention n'est de droit, elle doit faire l'objet d'une décision en Bureau délibératif.

Le permis de construire a été déposé le 15 novembre 2019 et l'agrément du Conseil Département a été obtenu le 16 novembre 2020.

La demande de subvention de Néotoa est complète et comprend :

- une présentation des caractéristiques de l'opération avec des plans,
- le plan de financement prévisionnel,
- le prix de revient
- les décisions d'agrément et de subventions du Département d'Ille-et-Vilaine
- Un descriptif complet du projet via le CCTP

Le budget global de l'opération pour les 9 logements est de 1 335 055,34 € (prix de revient) avec une participation sur fonds propres du bailleur de 21 % (plan de financement en annexe).

Le plan de financement comprend les subventions dont peut bénéficier le bailleur :

- l'Etat : 18 138 €,
- le CD 35 : 69 000 € pour les PLUS et 47 000 € pour les PLA-I soit une subvention de 116 000€,

La demande de subvention de Néotoa auprès du Val d'Ille-Aubigné pour les 9 logements sociaux est de 104 000 €, elle comprend :

- l'aide de base de 72 000 €, soit 8 000 € par logement

- un bonus réhabilitation de 32 000 pour les 4 logements créés dans le bâtiment existant.

Monsieur le Président propose :

- de valider l'attribution d'une subvention à Néotoa de 104 000 € pour la construction de 9 logements sociaux situé 15 rue de Rennes à Melesse, au titre de sa politique d'intervention en faveur du logement social,

- de préciser que le versement de la subvention se fera en deux fois, sous réserves de la disponibilité des crédits budgétaires.

Un acompte de 50% sera versé au démarrage de l'opération soit un montant de 52 000 € sur présentation d'une demande de versement et d'un justificatif de démarrage de l'opération.

Le solde sera versé à la fin de l'opération sur présentation d'une demande et d'un justificatif de déclaration d'achèvement des travaux.

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu le programme local de l'habitat approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n°DEL_2019_214 en date du 13 juin 2019,

Vu le règlement d'intervention sur les aides au logement social validé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n°DEL_2019_233 en date du 13 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ATTRIBUE une subvention au bailleur social Néotoa de 104 000 € pour la construction de 9 logements locatifs sociaux sur l'emplacement de l'ancienne école Sainte-Anne, au 15 rue de Rennes à Melesse, au titre de la politique d'intervention en faveur du logement social.

PRÉCISE que le versement de la subvention se fera en deux fois, sous réserves de la disponibilité des crédits budgétaires. Un acompte de 50% sera versé au démarrage de l'opération soit un montant de 52 000 € sur présentation d'une demande de versement et d'un justificatif de démarrage de l'opération.

Le solde sera versé à la fin de l'opération sur présentation d'une demande et d'un justificatif de déclaration d'achèvement des travaux.

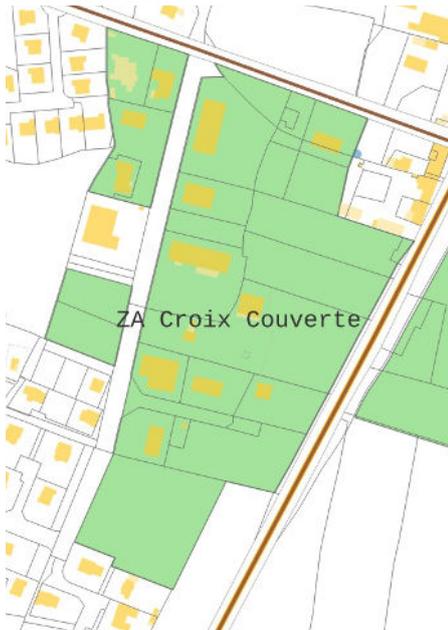
N° B_DEL_2024_096

Objet

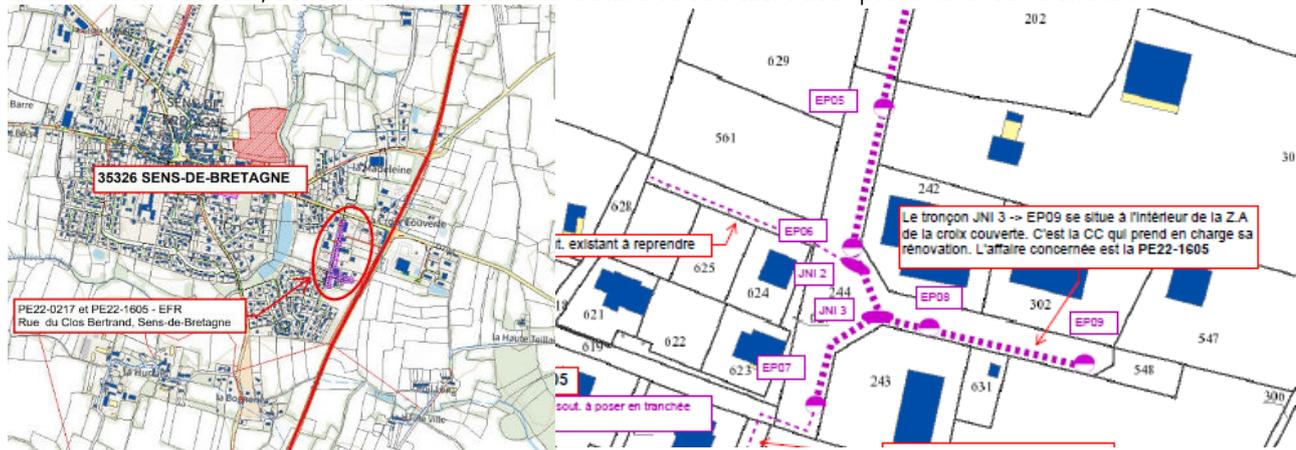
Technique

ZA de La Croix Couverte - Effacement partiel des réseaux - convention avec le SDE35

La commune de Sens de Bretagne a pour projet l'effacement des réseaux de la rue du Clos Bertrand qui longe la ZA de la Croix Couverte.



Cette voirie est majoritairement communale mais une partie en impasse perpendiculaire est incluse dans le périmètre de la ZA de la Croix Couverte, donc est une voirie communautaire où se situent deux points lumineux à effacer.



Le SDE35 a donc chiffré un APS et a estimé les travaux d'effacement sur le domaine communautaire à 4 916,56 €HT.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de

-valider l'APS

-valider la convention de participation au SDE35, pour le lancement des études détaillées de l'opération.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE demande s'il y a une prise en charge.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) répond que le montant correspond au reste à charge.

Considérant que l'exercice de la compétence éclairage public a été transféré au SDE 35 selon la délibération 198 _2018 du conseil communautaire incluant les travaux sur éclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement suivant et le montant de la participation au SDE 35

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	6 145,70 €
2. TAUX SDE	20,00 %
3. MODULATION	1,00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	1 229,14 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	4 916,56 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	4 916,56 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public ci annexée avec prise d'effet à compter de sa signature par le SDE35 et conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération

N° B_DEL_2024_079

Objet

Développement économique

ZA Bourdonnais - Lot 7 - Annulation de la vente au profit de la société ACOTEX

Par délibération n° B_DEL_2023-112, le bureau communautaire du 3 novembre 2023 s'est prononcé en faveur de la cession du lot 7 situé sur la ZA de la Bourdonnais au profit de la société ACOTEX ou tout représentant s'y substituant. Ce terrain cadastré AM 218 offre une superficie d'environ 2 281 m².

La Communauté de communes a accompagné la société Acotex dans son projet d'implanter un bâtiment mixte (entrepôt et bureaux) lui permettant de regrouper sur un seul et même site des fonctions aujourd'hui dispersées sur deux sites distants. Un avant-projet sommaire a été réalisé et le dossier de promesse de vente constitué.

Le 3 avril 2024, la société Acotex a fait part à la communauté de communes de son souhait d'interrompre cette procédure d'acquisition. La problématique du financement de cette opération a motivé la décision de l'entreprise. La dégradation des conditions de financement et de l'économie conduisent la société à privilégier la consolidation de son exploitation actuelle.

Afin de permettre la re-commercialisation de ce foncier auprès d'entreprises ayant manifesté ou qui manifesteront leur intérêt pour ce foncier, il est proposé d'annuler la vente.

En ce sens, il est proposé d'abroger la délibération n° B_DEL_2023-112 en date du 3/11/2023.

Par conséquent, Monsieur le Président propose :

- d'annuler la vente au bénéfice de la société ACOTEX ou tout représentant s'y substituant,
- d'abroger la délibération n° B_DEL_2023-112 en date du 3/11/2023,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE demande la fonction de l'entreprise.

Monsieur le Président ne sait pas

Monsieur Philippe DESILLES indique qu'il s'agit d'une entreprise de quincaillerie.

Madame Ginette EON-MARCHIX demande si l'annulation de la vente engendre des frais.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) répond qu'il n'y a pas eu de dépôt de garanties de versé, et qu'il n'y a pas de frais.

Considérant l'absence de signature de compromis de vente à l'initiative du bénéficiaire dans le délai des trois mois à réception du courrier en date du 14 novembre 2023, portant connaissance à ce dernier de la délibération n° B_DEL_2023-112 en date du 3 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ANNULE l'engagement de vente du lot 7 situé sur la ZA Bourdonnais au profit de la société ACOTEX ou toute personne morale pouvant s'y substituer,

ABROGE la délibération correspondante n° B_DEL_2023-112 du 3 novembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2024_080

Objet Développement économique
ZA Bourdonnais - Lot 13 A -
Annulation de la vente au profit de la SCI ANTONELOU

Par délibération n° B_DEL_2022-015, le bureau communautaire du 25 février 2022 s'est prononcé en faveur de la cession du lot 13 A situé sur la ZA de la Bourdonnais au profit de la société SCI ANTONELOU ou tout représentant s'y substituant. Ce terrain cadastré AL 257 offre une superficie d'environ 7 430 m².

La Communauté de communes a accompagné la société SCI ANTONELOU dans son projet d'implanter un bâtiment mixte (entrepôt et bureaux) lui permettant de répondre à ses besoins de développement dans le cadre d'une opération de cession de son site d'exploitation actuel également situé à La Mézière.

Ce projet a fait l'objet d'une promesse de vente et d'un permis déposé et autorisé.

Le 1^{er} mars 2023, le bénéficiaire a communiqué à la Communauté de communes sa décision de ne pas réitérer la promesse de vente. La problématique du financement de cette opération a motivé la décision de l'entreprise. La dégradation des conditions de financement et de l'économie conduisent la société à privilégier la consolidation de son exploitation actuelle.

Afin de permettre la re-commercialisation de ce foncier auprès d'entreprises ayant manifesté ou qui manifesteront leur intérêt pour ce foncier, il est proposé d'annuler la délibération

En ce sens, il est proposé d'annuler la vente et d'abroger la délibération n° B_DEL_2022-015 en date du 25/02/2022.

Monsieur le Président propose :

- d'annuler la vente au bénéfice de la SCI ANTONÉLOU ou tout représentant s'y substituant,
- d'abroger la délibération n° B_DEL_2022-015 en date du 25/02/2022,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente.

Débat :

Monsieur Jean-Luc DUBOIS remarque qu'il est indiqué la date du 01 mars 2023, au lieu du 01 mars 2024.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Luc DUBOIS pour cette remarque et demande que l'on corrige cette erreur.

Considérant l'absence de réitération de la promesse de vente entre la CCVIA et la SCI ANTONÉLOU. Absence de signature à l'initiative du bénéficiaire rendant caduque la dite promesse, liée à la délibération N° B_DEL_2022-015 en date du 25/02/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ANNULE l'engagement de vente du lot 13 A situé sur la ZA Bourdonnais au profit de la société SCI ANTONÉLOU ou toute personne morale pouvant s'y substituer,

ABROGE la délibération correspondante N° B_DEL_2022-015 du 25/02/2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2024_082

Objet Intercommunalité
Conseil de développement - Demande de subvention à la Région Bretagne

Une dotation annuelle de la région de Bretagne d'un montant de 5 103€ est mobilisable pour le fonctionnement du conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné.

Le Conseil régional appréciera les dossiers qui lui seront transmis sur :

- leur représentativité territoriale, thématique, générationnelle, femmes/hommes

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables en 2024 :

Art.	NATURE	Dépenses	Recettes
012	Frais de personnel (40 % ETP brut chargé)	19 326€	
611	Prestation extérieure (Animation/Formation)	4 650€	
6257	Frais de réception	500 €	
6251	Voyages et déplacements	1 000€	
6236	Communication	3 000€	
6281	Cotisation réseau des CD bretons	850€	

7472	Subvention région		5 103€
Autofinancement			24 223€
Total	Fonctionnement du conseil de développement	29 326€	29 326€

Le différentiel (24 223€) est pris en charge par le budget principal de la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel 2024 ci-dessus et de l'autoriser à solliciter ce financement auprès du Conseil Régional de Bretagne.

Débat :

Monsieur Lionel HENRY demande s'il y a la parité dans ce projet.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) répond qu'il y a plus de femmes que d'hommes.

Vu les statuts de la Communautés de communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le plan de financement prévisionnel concernant le fonctionnement du conseil de développement sur l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention de 5 103€ auprès du conseil régional de Bretagne.

N° B_DEL_2024_091

Objet Emploi
 CIDFF 35 - convention et subvention 2024

Les CIDFF - Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CIDFF35 mène un travail d'accompagnement individualisé vers l'emploi, dans le cadre du bureau « d'accompagnement individualisé vers l'emploi ». qui a pour objet, outre le suivi individualisé des femmes en difficultés d'insertion professionnelle en lien et complémentarité du suivi assuré par les PAE, de favoriser des rencontres entre les femmes.

La présente convention vise à assurer le suivi de 11 parcours d'insertion de femmes simultanément, sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Lorsqu'une femme sort du dispositif, elle est remplacée par une nouvelle bénéficiaire.

Le CIDFF35 définit l'état initial du projet de la bénéficiaire, l'évaluation des attentes et des besoins de celle-ci, et précise les objectifs et le déroulement de l'accompagnement proposé.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée.

Pour rappel, le montant de la subvention 2023 : 12 737€.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de la convention 2024 est de 12 992€.

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose :

- de valider les termes de la convention annuelle 2024 entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'association CIDFF35,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 12 992 € pour l'exercice 2024 au profit de l'association CIDFF35, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.
- de l'autoriser à signer la-dite convention,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation signée le 18/04/2024 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi loi n°2000-321 du 12/04/2000, ledit contrat sera annexé à la convention annuelle d'objectifs et de moyens,

Vu la demande de subvention formulée par l'association CIDFF35, dont le siège social est situé , 21 Rue de la Quintaine, 35000 Rennes,

Vu le projet de convention annuelle entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association CIDFF 35 ci-annexé,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les engagements des parties selon les termes de la convention pour l'année 2024,

VALIDE le montant de la subvention au CIDFF au titre de l'année 2024, soit 12 992€,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la-dite convention ci-annexée et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain.

N° B_DEL_2024_094

Objet

Tourisme

Association Escales Fluviales de Bretagne - Cotisation 2024

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a notamment pour compétence facultative « le développement du tourisme » à travers : la création, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques, mais aussi le soutien aux actions touristiques d'intérêt communautaire via notamment l'association Escales Fluviales de Bretagne.

Par délibération DEL_2019_143 en date du 9 avril 2019, le conseil communautaire a décidé de l'adhésion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné à l'association Escales Fluviales de Bretagne.

L'association « Escales Fluviales de Bretagne » fédère l'ensemble des acteurs publics et privés, afin d'en favoriser la concertation et la coordination, et de réaliser des actions dans une ambition partagée de valorisation touristique, patrimoniale et de loisirs des voies d'eau de Bretagne, et ce, dans un objectif de développement durable.

Le programme d'actions de l'association Escales Fluviales de Bretagne est ainsi divisé en 4 axes :

- Axe 1 : Qualifier les sites riverains à proximité directe des canaux (objectif: permettre une meilleure visibilité et lisibilité des sites);

- Axe 2 : Développer une offre de séjours et d'itinérance (objectif : augmenter la satisfaction des usagers et des touristes, mettre en concordance l'offre et la demande);
- Axe 3 : Animer les voies d'eau (objectif : donner une image plus dynamique et moderne des voies d'eau, faire des canaux un lieu de vie pour ses habitants, attirer des touristes déjà en Bretagne vers les canaux) ;
- Axe 4 : Communiquer sur les voies navigables de la Bretagne historique (promotion des adhérents auprès du Grand Public et échanges de savoir faire avec d'autres associations ou structures en dehors de la Bretagne, faire connaître l'association de façon active et dynamique).

L'association accompagne l'animation et la communication autour de la manifestation estivale « A dimanche sur le Canal », à laquelle participe la Maison du Canal (site des 11 écluses). Une communication ciblée sur la programmation et le parcours « Les Arts au fil de l'eau » est également prévue via leurs canaux de communication au printemps 2024 (site internet, newsletter « la voix du canal », réseaux sociaux).

Le Val d'Ille-Aubigné compte six communes situées le long du canal d'Ille-et-Rance : Saint-Germain-sur-Ille, Melesse, Saint- Médard-sur-Ille, Montreuil-sur-Ille, Guipel, Feins (avec l'étang de Boulet comme étang d'alimentation du canal d'Ille-et-Rance).

Parmi ces communes, Feins et Saint-Médard-sur-Ille sont labellisées « étapes fluviales de Bretagne » en 2023.

La cotisation 2024 s'élève à 2 424€, calculée comme suit :

- Saint-Germain-sur-Ille 224€
- cotisation Feins 224€
- cotisation Saint-Médard-sur-Ille 336€
- Guipel 449€
- cotisation Montreuil-sur-Ille 449€
- cotisation Melesse 1012€,
- avec une réduction de 10 % sur le cumul des cotisations de chaque commune,

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation au titre de l'année 2024 d'un montant de 2 424€.

Débat :

Monsieur le Président interroge l'assemblée en demandant si c'est une association que la Communauté de Commune aide tous les ans.

Madame Ginette EON-MARCHIX confirme.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) indique que le montant est calculé par tranche d'habitant.

Vu l'objet statutaire de l'association les Escales Fluviales de Bretagne dont le siège social est situé au 1 Rue Raoul Ponchon – 35 069 RENNES,

Vu la délibération DEL_2019_143 en date du 9 avril 2019, validant l'adhésion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné à l'association Escales Fluviales de Bretagne.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le montant de la cotisation d'adhésion à l'association Escales Fluviales de Bretagne, soit 2 424€ pour l'exercice 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2024_081

Objet Tourisme
 Maison du Canal - Subvention 2024

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Promotion du tourisme », la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné soutient, au travers d'une convention pluri-annuelle 2023-2024, l'association la Maison du Canal située à Hédé-Bazouges dont la mission est "d'assurer une animation culturelle et touristique et de permettre une valorisation du patrimoine du site

des 11 écluses et de son environnement et de la voie d'eau".

L'association la Maison du Canal a défini comme objectifs de son action en 2024 :

- la sensibilisation du public au patrimoine naturel et bâti du canal d'Ille et Rance, à son histoire et sa protection ;
- la mise en place d'actions de promotion du patrimoine matériel et immatériel du canal d'Ille et Rance, ainsi que des actions d'animation et de médiation culturelle en lien avec le canal ;
- l'accompagnement du public dans la découverte du territoire grâce à l'espace information touristique ;
- la mutualisation des actions associatives sur le site des 11 écluses ;
- la gestion des bâtiments et zones naturelles sur le site des 11 écluses, dont une Autorisation d'Occupation Temporaire a été attribuée par la Région Bretagne.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association La Maison du Canal d'Ille-et-Rance en date du 05/01/2024 pour une subvention de 10 630,00€ au titre de l'année 2024.

L'association, qui emploie 2 salariés à l'heure actuelle (1,59 ETP) a bénéficié en 2023 d'aides et de subventions de fonctionnement venant de 3 co-financeurs :

- 16 500€ Communauté de communes Bretagne Romantique
- 13 150€ Commune de Hédé-Bazouges
- 9 630€ Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Après étude du dossier, Monsieur le Président proposer de :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 9 630 € à l'association la Maison du Canal au titre de l'année 2024 , sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluri-annuelle 2023-2024
- l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette délibération,

Débat :

Madame Ginette EON-MARCHIX indique qu'elle a été ferme sur le montant de la subvention, et précise qu'elle ne changera pas de point de vu à ce sujet.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu l'objet statutaire de l'association Maison du Canal, qui est de développer l'espace information touristique pour accompagner le public à la découverte du territoire, de développer l'offre culturelle et artistique pour valoriser le canal, son patrimoine, sa faune et sa flore, de créer des évènements participatifs, pédagogiques et festifs, de mettre en avant les producteurs et artisans locaux, d'inciter tous les publics à la découverte du musée du Canal d'Ille-et-Rance. dont le siège social est situé 12, La Magdeleine – 35 360 – Hédé-Bazouges ,

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024 validée par délibération n°DEL 2023_119 en date du 09/05/2023

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation annexée à la présente délibération et par laquelle l'association représentée par sa Présidente, Ann Longwell déclare que l'association La Maison du Canal souscrit au contrat d'engagement républicain,

Vu le contrat d'engagement républicain qui sera dûment signé par l'association et annexé à la présente convention,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 9 630€ à l'association Maison du Canal au titre de l'année 2024,

PRÉCISE qu'à compter de la signature de la convention et du contrat d'engagement républicain, le versement de la subvention se fera en une fois, au cours du premier semestre 2024,

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain, dont un exemplaire signé sera annexé à la convention d'objectifs et de moyens 2024,

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

N° B_DEL_2024_085

Objet Agriculture
Association Solidarité paysans - Subvention 2024

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Accompagner vers des pratiques agricoles durables

Solidarité Paysans est un réseau associatif français créé en 1992 organisé à l'échelle départementale, régionale et nationale. Il soutient les paysans qui connaissent des difficultés.

Une demande de subvention a été formulée par l'association Solidarité Paysans Bretagne, d'un montant de 5 000 €.

L'association a pour objet de: « accompagner et défendre les familles, aider les agriculteurs à faire valoir leurs droits en justice, préserver l'emploi, des agriculteurs ont créé Solidarité Paysans, mouvement de lutte contre l'exclusion en milieu rural. Cette association nationale fédère des structures départementales et régionales. »

L'association propose, à la demande des exploitants agricoles en difficultés, des accompagnements juridique, social, technique et psychologique.

Elle siège en CDOA et travaille en collaboration avec différents partenaires, dont :

- la MSA,
- les CIVAM
- banques
- conseils départementaux
- CRAB
- Centres de gestion
- Contrôles laitiers
- ...

Quelques chiffres en 2023 à échelle de la Région Bretagne :

- 345 suivis (dont 40 % en filière bio)
- 20 % des familles accompagnées sont bénéficiaires des minima sociaux
- 50 % ont moins de 10 ans d'installation

Focus en 2023 sur le Val d'Ille-Aubigné :

5 situations ont été accompagnées sur le territoire dont 2 nouvelles par rapport à 2022.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné compte parmi ses compétences optionnelles, au titre de l'Environnement : « Action de soutien, de développement et de promotion de l'agriculture biologique ».

A ce titre, Monsieur le Président propose de soutenir l'association Solidarité Paysans en procédant à l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'exercice 2024 et de l'autoriser à signer tout document afférant à cette demande.

Débat :

Monsieur Frédéric BOUGEOT explique qu'il s'agit d'une association qu'ils ont rencontrée avec Monsieur le Président.

Monsieur Frédéric BOUGEOT rappelle l'objet de l'association : « accompagner et défendre les familles, aider les agriculteurs à faire valoir leurs droits en justice, préserver l'emploi, des agriculteurs ont créé Solidarité Paysans, mouvement de lutte contre l'exclusion en milieu rural. Cette association nationale fédère des structures départementales et régionales. »

Monsieur Frédéric BOUGEOT indique que l'association apporte une aide juridique et psychologique, ainsi qu'un soutien technique.

Monsieur Daniel HOUITTE demande s'il y a un compte rendu de ce qui a déjà été réalisé.

Monsieur Frédéric BOUGEOT confirme et précise qu'il aura également des permanences de prévues.

Monsieur Lionel HENRY indique que l'association adresse des documents régulièrement.

Vu l'objet de l'association Solidarité Paysans : accompagner et défendre les familles, aider les agriculteurs à faire valoir leurs droits en justice, préserver l'emploi. Solidarité Paysans Bretagne s'adresse à tous les acteurs ruraux, agriculteurs, artisans ou commerçants qui rencontrent au quotidien dans la gestion de leur entreprise, des difficultés d'ordre économiques, juridiques ou sociales. Son siège social est situé 17 rue de Brest, 35000 Rennes,

Vu la délibération N° 2020_254 du Conseil Communautaire du 9 juin 2020,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain,

Considérant les compétences optionnelles de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en matière d'environnement et notamment « actions de soutien, de développement et de promotion de l'agriculture biologique »,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution d'une subvention de 5 000€ à l'association Solidarité Paysans au titre de l'année 2024,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

CONDITIONNE le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2024 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2024_086

Objet Eau-Assainissement
GEMAPI - Syndicat Mixte Bassin du Linon - Cotisation 2024

La Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné est membre du syndicat de bassin versant du Linon pour tout ou partie des communes de Guipel, Langouet, Saint-Gondran, Saint-Symphorien, et Vignoc.

Le syndicat mixte du bassin versant du Linon a pour objet dans le périmètre du bassin versant du Linon, de promouvoir ou d'assurer toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques.

Ces actions doivent permettre, en concertation avec les acteurs et usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau et le bon état général des eaux.

L'appel à cotisation 2024 d'un montant de 8 680,28 € (soit 7,81€/habitant en 2024 hors bocage - contre 7.85€/hab en 2023 avec le bocage) a été adressé à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Le tableau de la répartition des cotisations par EPCI (selon périmètre statutaire et hydrographique)- extrait du comité syndical du 10 avril 2024 - est présenté ci-dessous :

Charges relatives	Compétences générales obligatoires GEMA	Charges relatives aux compétences générales facultatives hors GEMAPI		Charges relatives aux compétences optionnelles hors GEMAPI	Charges non affectable – administration générale	Contribution 2024
Animation et Mise en œuvre de projets	83 550,00 €	29 675,00 €	53 650,00 €	51 700,00 €	61 500,00 €	280 075,00 €
Contribution par EPCI						
CCBR	72 426,79 €	72 231,75 €		46 588,17 €	53 312,36 €	244 559,08 €
CCVIA	3 175,64 €	3 167,09 €		- €	2 337,55 €	8 680,28 €
DA	5 254,13 €	5 239,98 €		3 379,14 €	3 867,49 €	17 740,74 €
RM	2 693,43 €	2 686,18 €		1 732,69 €	1 982,60 €	9 094,90 €

Rappel : Une modification des statuts du syndicats a été actée par arrêté préfectoral du 8 mars 2024. Cette révision statutaire a notamment permis de recalculer le périmètre statutaire au périmètre hydrographique et de redécouper les compétences de base et à la carte de ce syndicat (dont le bocage qui est conservé en propre par la Communauté de communes).

Monsieur le Président propose de valider le montant de cette cotisation 2024, en lien avec les statuts du syndicat.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon en date du 10 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le montant de la participation de 8 680,28 € au titre de l'année 2024 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

N° B_DEL_2024_083

Objet Informatique
Mégalis - Participation et cotisation 2024

Par délibération DEL_2020_143 du 11 février 2020, le conseil communautaire a validé la convention 2020-2024 pour l'accès au bouquet de services numériques avec le syndicat mixte Megalis Bretagne jusqu'au 31 décembre 2024 :

La contribution annuelle d'accès aux services est fixée à :
- Subvention de fonctionnement : 2 200 € nets (non soumis à TVA)
- Bouquet de services : 13 000 € HT, soit 15 600 € TTC

Monsieur le Président propose de valider le montant de la subvention de fonctionnement 2024 de 2 200 € nets, et le montant de la contribution annuelle au bouquet de services 2024 d'un montant de 13 000 € HT, soit 15 600 € TTC.

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes aux services du syndicat mixte Megalis Bretagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la subvention 2024 de fonctionnement d'un montant de 2 200 € nets au syndicat Mixte Mégalis Bretagne,

VALIDE la contribution annuelle 2024 d'un montant de 13 000 € HT soit 15 600 € TTC, au titre du bouquet de services, au syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

AUTORISE le Président à procéder à leur versement.

N° B_DEL_2024_074

Objet Culture
Station Théâtre - Subvention 2024

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président rappelle le vote en conseil communautaire du 9/04/2024 d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue pour une durée de 4 années (2024 – 2027) avec l'association Station Théâtre reconnue comme acteurs culturels dits structurants pour la diffusion du spectacle vivant sur le territoire.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné contribue financièrement à la mise en oeuvre de ce projet d'intérêt général.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues.

Une demande de subvention a été formulée par l'association Station Théâtre, d'un montant de 30 000 €, au titre de l'année 2024.

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2023 : 26 000 €

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente cette association et après étude du dossier, Monsieur le Président propose :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association La Station Théâtre d'un montant de 26 000€ au titre de l'année 2024, sous réserve du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

Débat :

Madame Isabelle JOUCAN précise que le montant de la subvention est le même que l'année précédente.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu la demande de subvention formulée par l'association Station Théâtre, dont l'objet statutaire de l'association qui est d'attribuer à l'ancienne station-service de La Mézière le rôle d'espace de création pour les artistes professionnels et de lieu d'appréciation des œuvres d'art pour le public dont le siège social est situé 1 rue de Rennes, 35 520 La Mézière.

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 validée par délibération n°2024_123 du 9/04/2024,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 22/12/2023 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12.04.2000

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 26 000€ à l'association Station Théâtre au titre de l'année 2024,

PRÉCISE qu'à compter de la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs, la subvention sera versée en une fois

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain,

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite des subventions versées et à communiquer largement sur les actions soutenues,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2024 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2024_087

Objet Eau-Assainissement
FNCCR - Petit et grand cycle de l'eau - Cotisation 2024

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale régie par la loi de 1901, qui regroupe pour des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

Les services de la Fédération travaillent en collaboration sur des sujets d'intérêt commun tels que les relations avec les associations de consommateurs, le développement des réseaux intelligents ou la coordination et la sécurisation des travaux sur les différents réseaux.

Dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau :

- La production et la distribution d'eau potable ;
- L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Ses missions comprennent notamment le conseil auprès de ses adhérents, l'élaboration de dossiers techniques, l'animation de groupe de travail, l'organisation de réunion périodique, la mise à disposition de documents...

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est adhérente à cette association depuis 2018 au titre sa compétence ANC (cotisation de 400€ portée sur le budget annexe du SPANC) et depuis 2020 plus largement au titre du domaine de l'eau (cotisation répartie entre le budget annexe SPANC pour 400€net et le solde sur le budget principal).

L'avis d'appel à cotisation 2024 adressé le 2 mai 2024 s'élève à 1491,16€ net (3,8 centimes par habitant pour 39 241 habitants).

Monsieur le Président propose de valider le montant de l'adhésion 2024, soit 1491,16 € net dont la prise en charge s'effectue à hauteur de 400€ net sur le budget annexe « SPANC » et 1091,16€ net sur le budget principal.

Vu les statuts de la FNCCR, dont le siège social est situé 20 blvd Latour-Maubourg à Paris,

Vu la délibération 2019-381 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2019 validant l'adhésion de la Communauté de Communes à la FNCCR au titre du petit et du grand cycle de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la cotisation 2024 à la FNCCR, soit 1 491,16 € net dont la prise en charge s'effectue à hauteur de 400€ sur le budget annexe « SPANC » et 1 091,16€ net sur le budget principal.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2024_088

Objet Eau-Assainissement
GEMAPI - EPTB Vilaine - Cotisation 2024 (socle)

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

L'EPTB Vilaine a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; la prévention des inondations et la défense contre la mer; la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des coûts d'eau, à l'échelle du périmètre du SAGE.

L'EPTB Vilaine contribue à la sécurisation de réalimentation en eau potable sur le périmètre de sa compétence production ou transport d'eau potable. Celle-ci repose sur la protection qualitative et quantitative des eaux du fleuve et impose des règles de gestion spécifiques au barrage estuarien d'Arzal et des ouvrages de la Vilaine amont.

L'EPTB Vilaine a pour vocation de gérer les 3 ouvrages de la Cantache, Valière et Flaute Vilaine. Cette gestion s'exercera dans le cadre des usages multiples de ces ouvrages.

L'exercice de son objet se fait à l'échelle de ses périmètres, en complémentarité et sans préjudice des actions à visée locale, pilotées par les opérateurs locaux. L'EPTB Vilaine assure la cohérence des programmes engagés sur son périmètre par ces opérateurs locaux dans les principes de solidarité de bassin.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation 2024 de 19 067,76 €.

Vu la délibération 319_2018 du 09/10/18 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné à l'EPTB Vilaine,

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine, et notamment l'article 10.3, établissant les règles de calcul des contributions des membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la cotisation 2024 à l'EPTB Vilaine, pour les compétences socles, d'un montant de 19 067,76 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2024_092

Objet Finances
Audiar - Cotisation 2024

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est adhérente de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR), sis 4 avenue Henri Fréville à RENNES.

Le montant de la cotisation 2024 a été établi de la manière suivante : 0,10€ par habitant (38520 habitants –population municipale), soit un montant total de 3 852 €.

Monsieur le Président propose de valider la cotisation 2024 à l'AUDIAR d'un montant de 3 852 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu la demande de participation formulée par l'AUDIAR, dont l'objet est l'accompagnement du développement de l'agglomération rennaise et de son aire d'influence, par une aide à la décision, dans les domaines du développement local, de l'aménagement et de la planification stratégique, au service de ses membres (État et collectivités territoriales...) et de ses partenaires,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la contribution annuelle 2024 à l'AUDIAR d'un montant de 3 852 €,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

N° B_DEL_2024_075

Objet Culture
Association le Vent des forges - Subvention 2024

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président rappelle la signature en 2019 d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue pour une durée de 4 années (2019 – 2022) avec les acteurs culturels dits structurants pour la diffusion du spectacle vivant sur le territoire et de l'avenant 2024 à la dite-convention portant sur la prolongation de la dite convention du 01/01/2024 au 31/12/2024.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues.

Une demande de subvention a été formulée par l'association le Vent des Forges d'un montant de 13 500 €, au titre de l'année 2024, elle se répartit comme suit :

- la subvention de fonctionnement pour le projet de résidence mission « terres d'Histoires » : 6 500 €
- la subvention pour le projet de tournée du spectacle Paperclay sur le territoire : 7 000 €

Pour rappel, subvention versée pour l'exercice 2023 : 10 500 €

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente cette association et après étude du dossier, Monsieur le Président propose :

- d'attribuer une subvention à l'association le Vent des Forges d'un montant de 10 500€ au titre de l'année 2024, réparti comme suit :
 - 6 500 € pour le projet de résidence mission « terres d'Histoires » et
 - 4 000 € pour le projet de tournée sur le territoire, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

Débat :

Madame Isabelle JOUCAN fait part de son point de vu et trouve que la dernière année est compliquée pour l'association.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu la demande de subvention formulée par l'association le Vent des forges, dont l'objet statutaire est de promouvoir le spectacle vivant à travers le croisement des arts du théâtre et de la sculpture en développant la recherche, la création, la formation, dont le siège social est situé 38, le verger prune, 35 490 Gahard

Vu l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 validé par délibération n°2024_120 du 9/04/2024

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 25/11/2023 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi loi n°2000-321 du 12.04.2000

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 10 500 € à l'association Vent des Forges au titre de l'année 2024, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.

PRÉCISE qu'à compter de la signature de l'avenant sus-cité la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- la subvention d'un montant de 6 500€ pour le projet de résidence mission « terres d'Histoires » sera versée en une seule fois au mois de juin

- la subvention pour la tournée du spectacle Paperclay sur le territoire d'un montant de 4 000€ sera versée avant le 31 décembre de l'année concernée en fonction de la réalisation du projet

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain,

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

PRÉCISE que si la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2024 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération

N° B_DEL_2024_076

Objet

Solidarité

Les Restos du cœur - Subvention 2024

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle

Une demande de subvention a été formulée par l'association Les Restos du Cœur, d'un montant de 11 500 €, au titre de l'année 2024.

Pour rappel, la subvention accordée au titre de l'année 2023 était de 1000€ + 10 000€ (subvention exceptionnelle)

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Les Restos du Cœur d'un montant de 11 500 € pour l'exercice 2024.

Débat :

Monsieur Yannick LARIVIERE GILLET précise que l'association a revu son attribution et a ajusté le montant demandé.

Monsieur Noël BOURNONVILLE affirme qu'il serait bien de rencontrer l'association pour faire un point.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association les Restaurants du cœur d'Ille et Vilaine, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 15 bis, rue de la Roberdière, ZI Route de Lorient, à Rennes, et dont l'objet statutaire est d'aider et d'apporter sur le territoire d'Ille et Vilaine une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et de manière générale par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain,

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 08.02.2024 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 1,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 11 500 € au titre de l'année 2024 à l'association les Restaurants du Cœur d'Ille-et-Vilaine – antenne de Melesse,

PRÉCISE que la subvention est conditionnée au respect par l'association des obligations juridiques auxquelles elle s'est engagée au titre du contrat d'engagement républicain.

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2024 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

DÉCIDE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

N° B_DEL_2024_077

Objet	Solidarité
	CLIC de l'Ille et Illet - Cotisation et subvention 2024

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Soutenir l'action envers nos aînés

L'Association CLIC de l'Ille et de l'Illet a pour but de participer à toute action contribuant à développer et à améliorer l'accueil, l'information, la prise en compte, le soutien et le suivi des personnes âgées et handicapées.

Les missions du CLIC s'exerce sur un territoire identique au territoire d'intervention du CDAS de Saint Aubin d'Aubigné. Depuis 2019, le CLIC de l'Ille et de l'Illet intervient sur un territoire composé de 2 EPCI représentant 23 communes :

- Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné, 19 communes
- Quatre communes de Rennes Métropole : Saint-Grégoire, Betton, Chevaigné et Saint-Sulpice-La-Forêt

Monsieur le Président expose la demande de cotisation formulée par l'association :

Demande de participation (0,40 € par habitant) = 0,40 x 38080

= 15 232,00 €

Subvention de fonctionnement (loyer+location/achat imprimante) = 2 500 €

Monsieur le Président propose de valider la cotisation 2024 et la demande de subvention 2024 d'un montant total de 17 732,00 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association CLIC Ille et Illet dont le siège social est situé à Saint Aubin d'Aubigné, 1 place du Marché, et dont l'objet est l'information, l'écoute, le conseil et l'orientation des personnes âgées et des personnes handicapées et leur entourage.

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 27.12.2023 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 1,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution d'une subvention de 17 732,00€ au titre de l'année 2024 à l'association Clic de l'Ille et de l'Illet,

PRÉCISE que la subvention est conditionnée au respect par l'association des obligations juridiques auxquelles elle s'est engagée au titre du contrat d'engagement républicain.

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2024 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après la demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Point n°20

Objet Solidarité
Intervenant Social en Gendarmerie - ASFAD - Subvention 2024

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Le conseil communautaire du 12 décembre 2023 a validé la nouvelle convention définitive 2023-2026 multipartite pour le cofinancement du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) porté par l'ASFAD..

Son rôle permet d'accompagner et d'orienter toute personne victime de violences conjugales, intrafamiliales ou plus largement se trouvant en situation de détresse sociale ou victime d'infraction.

Le poste est cofinancé par l'État, le Conseil Départemental et les intercommunalités de Liffré Cormier et du Pays de Chateaugiron.

Le coût annuel du poste à temps plein est estimé à 56 856 €.

Le financement du poste initial à mi-temps reste identique : 1/3 par l'État, 1/3 par le Conseil Départemental ; 1/3 par les 3 EPCI soit pour chaque EPCI un engagement à hauteur d'1/9.

Pour la création du 0.5 ETP, la Préfecture propose une prise en charge de la façon suivante :

- octobre 2023 à septembre 2024 inclus = 80% Etat, 20% entre le Conseil Départemental et les EPCI,
- octobre 2024 à septembre 2025 inclus = 50% Etat et 50% Conseil Départemental et les EPCI,
- octobre 2025 à décembre 2026 inclus = 1/3 Etat, 1/3 Conseil Départemental et 1/3 EPCI.

Le financement du poste par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est donc engagé comme suit :

- 2023 (3 mois) : 1 145,02€
- 2024 : 4 619,55€

- 2025 : 5 132,84€
- 2026 : 6 317,33€

Il vous est proposé d'attribuer la subvention 2024 à l'ASFAD d'un montant de 4 619,55€, conformément à la convention de participation au poste d'intervenant social en gendarmerie.

Débat :

Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET indique qu'ils ont eu une réunion avec l'ASFAD. Il précise qu'il n'y a pas forcément de présence sur la partie territoire.

Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET indique que la commune de Bazouge est gérée par la commune du Monfort-sur-Meu.

Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET fait part des difficultés à recruter. Il indique qu'un travail a été fait avec les brigades.

Madame Isabelle JOUCAN demande comment est calculé le montant. Est-ce que le montant est calculé par nombre d'habitant ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS affirme avoir fait des tests, et dit que très peu de personnes connaissent le fonctionnement. Il fait part de son interrogation en expliquant qu'à une période personne n'était présent dans les services mais que la Communauté de Communes versait une subvention.

Monsieur Pascal DEWASMES indique que l'idéal serait d'organiser un rendez-vous avec leur responsable, le colonel Marc.

Monsieur Pascal DEWASMES précise également qu'il est d'accord avec Monsieur Jean-Luc DUBOIS sur le fait de verser un montant alors qu'il n'y a personne, il ne trouve pas cela normal.

Monsieur Daniel HOUITTE observe que ce n'est pas la première année qu'il y a ce débat.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit que pour lui, en 2027 l'état ne sera plus compris dans le montant à verser.

Monsieur le Président affirme que l'assemblée est en manque d'information. Il suggère de solliciter le colonel Marc.

Madame Isabelle JOUCAN explique qu'il est primordial d'avoir les informations, afin de pouvoir rediriger les personnes qui en ont le besoin.

Madame Ginette EON-MARCHIX demande pourquoi l'ASFAD intervient dans la commune de Betton.

Monsieur le Président répond que l'association est en appui sur cette commune.

Monsieur le Président affirme qu'il faut demander une intervention au colonel Marc en conférence des maires, afin d'avoir plus d'information pour pouvoir voter le point.

Le point est reporté.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association ASFAD dont l'objet statutaire est d'accueillir et accompagner le temps nécessaire des personnes de tout âge en situation de vulnérabilité, en s'appuyant sur leurs capacités et expériences pour mener à bien leurs projets de vie et dont le siège social est situé Route de Lorient à Rennes,.

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 16.04.2024 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 1

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

N° B_DEL_2024_095

Objet Tourisme
Ligue de Bretagne de Voile - Cotisation 2024

L'association « Ligue Bretagne de Voile » est un organisme déconcentré de la Fédération Française de Voile au niveau de la Région et des quatre départements bretons.

Elle est chargée de coordonner et d'animer les différents secteurs d'activités de la voile bretonne avec le concours du réseau des clubs et des Comités Départementaux de Voile (CDV).

Ses principaux objectifs sont :

- > Coordonner une politique sportive : élaboration du calendrier des épreuves, diffusion des règlements sportifs régionaux et suivi des structures d'entraînement de haut niveau
- > Animer un réseau d'Écoles Françaises de Voile par une constante recherche d'amélioration de la qualité des prestations mises en œuvre
- > Développer les activités éducatives permettant aux jeunes bretons de naviguer dans le cadre de la voile à l'école ainsi que des activités de loisirs
- > Former l'encadrement de l'ensemble de ces activités (entraîneurs / arbitres / moniteurs saisonniers / professionnels ..)

Cette adhésion permet :

- Un référencement du Domaine de Boulet sur le site internet de la ligue
- Des informations sur le règlement, les formations, les activités éducatives concernant la voile
- D'être dans une dynamique de réseau via des programmes de labellisation

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation 2024, soit 85€ net à l'association « Ligue Bretagne Voile » et de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la délibération DEL 183/2018, validant l'adhésion à la Ligue Bretagne de Voile,

Vu la demande de la Ligue Bretagne de Voile,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le montant de la cotisation au titre de l'année 2024 à La Ligue Bretagne de Voile, soit 85€ net.

AUTORISE Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2024_084

Objet Intercommunalité
Réseau des conseils de développement - Cotisation 2024

Le conseil de développement CODEVIA demande le renouvellement de l'adhésion à l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons (convention d'engagements réciproques en annexe).

Le réseau régional des conseils de développement a pour finalités :

- l'échange sur les pratiques, la valorisation des expériences et projets exemplaires dans une perspective d'amélioration continue,
- la contribution à la réflexion publique,
- favoriser les réflexions prospectives à long terme et provoquer des regards croisés sur des problématiques communes,
- être une instance de dialogue auprès des collectivités territoriales, des départements, de la région et de l'Etat,
- être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Monsieur le Président propose de valider l'adhésion 2024 à l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons et le montant de la cotisation 2024 de 850 €.

Vu les statuts de la Communautés de communes,

Vu les statuts de l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons dont le siège social est situé 1 Place Ernest Jan 56300 PONTIVY,

Vu le budget principal 2024, section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'adhésion à l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons, pour la participation du CODEVIA à ce réseau,

VALIDE le montant de la cotisation pour l'année 2024 de 850 €.

N° B_DEL_2024_078C

Objet Solidarité
Epicerie SAS subvention 2024

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle

L'Epicerie solidaire de Saint Aubin d'Aubigné est ouverte depuis juillet 2020. Elle contribue à la lutte contre la précarité alimentaire sur le territoire de la Communauté de communes en apportant une aide aux personnes en grande précarité.

En 2024, l'association sollicite le soutien de la Communauté de communes pour un montant de 8400€ qui se décompose comme suit:

- 5400€ pour le renouvellement de la prise en charge du loyer
- 3000€ afin de couvrir les charges annuelles incompressibles

Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention de 8400€ à l'association SAS Epicerie solidaire au titre de l'année 2024.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association SAS Epicerie Solidaire, dont le siège social est situé 17 boulevard du Stade à Saint Aubin d'Aubigné et dont l'objet statutaire est d'apporter une aide alimentaire et un approvisionnement en produits d'hygiène aux personnes en situation de grande précarité en contre partie d'une participation financière.

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 1

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution d'une subvention de 8400€ au titre de l'année 2024 à l'association SAS Epicerie solidaire à Saint Aubin d'Aubigné

PRÉCISE que la subvention est conditionnée au respect par l'association des obligations juridiques auxquelles elle s'est engagée au titre du contrat d'engagement républicain.

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2024 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

N° B_DEL_2024_093

Objet Emploi
 Association SPEF - Cotisation 2024 rectificative

Pour annulation et remplacement de la délibération B-DEL n°2024_073 du 26/04/2024

Monsieur le Président expose l'appel à cotisation formulé par l'association « Structures de Proximité Emploi Formation » au titre de l'année 2024.

Cette association pour projet de promouvoir l'activité des structures de proximité de l'emploi et de la formation de Bretagne et de favoriser le développement des compétences des professionnels. Un des objectifs de cette structure dont le siège social est situé 36 rue de l'Avenir à PIPRIAC est d'être une instance représentative auprès de la Région, de Pôle Emploi, du Conseil départemental 35, etc.

Le montant de la cotisation à cette association est de 1238€ répartis comme suit :

- Adhésion socle :
 - 250€ au titre de l'adhésion de la Communauté de communes (structure entre 20 000 et 49 999 habitants)
 - 50€ par professionnel de l'accompagnement, soit 150 €
 - 25 € pour la responsable de pôle
- Adhésion facultative :
 - 271€/professionnel pour l'accès à la plateforme informatique Parcouréo (outil d'accompagnement des publics), soit 813€

Monsieur le Président propose de verser la cotisation au titre de l'année 2024, dont le montant s'élève à 1238€, et de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vu la demande de participation formulée par l'organisme,

Vu la délibération DEL 2020_231 approuvant le renouvellement de l'adhésion du Val d'Ille-Aubigné au Réseau SPEF

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Considérant la compétence communautaire « Actions et participation en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi via la gestion et l'animation de Points Accueil Emploi et de chantiers d'insertion »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ANNULE et REMPLACE la délibération BDEL n°2024_073 du 26/04/2024,

VALIDE le montant de la cotisation au réseau SPEF au titre de l'année 2024, soit 1 238€,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Monsieur BOUGEOT Frédéric

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président